

REGLEMENT D'UTILISATION

Location

La Maison de la Redoute est un local mis à la disposition des habitants par le Service des Affaires Sociales de la Ville de Nyon et géré par l'Association Quartier de la Redoute. Afin de garantir à tous les utilisateurs de bonnes conditions d'accueil dans ce lieu communautaire, tous les occupants doivent respecter impérativement les règles précisées dans ce règlement.

Article 1

Horaires :

De 9h00 à 22h00 du lundi au dimanche (y compris les jours fériés).

Article 2

Location :

Le prix de location est fixé à 20 francs pour un anniversaire d'enfant pour les habitants du quartier de la Redoute et 30 francs pour les non habitants. En principe, les autres manifestations familiales ou privées ne sont pas autorisées. Une caution de 50 francs sera perçue.

Le prix de location inclus la mise à disposition des locaux et du matériel sur place ainsi que les charges d'électricité, de chauffage et d'eau.

En aucun cas le locataire n'a accès au matériel entreposé dans les placards ou armoires fermés à clés.

Le montant dû est réglé lors de la remise des clés, un justificatif de paiement sera remis au locataire. La caution sera rendue si le local est restitué dans l'état dans lequel il a été trouvé.

Article 3

Personnes mineures :

La personne signataire du contrat doit être majeure et être présente du début à la fin de la manifestation.

Article 4

Remise des clés :

Les clés sont remises à l'organisateur par un des responsables de la Maison de la Redoute et devront être restituées le lendemain au plus tard.

Si la location a lieu un dimanche, les clés devront être retirées le vendredi après-midi et rendues le lundi matin.

Article 5

Entretien et nettoyage :

Les locaux et le matériel utilisé doivent être nettoyés avant leur restitution.

Les abords des locaux (extérieurs, couloirs d'accès...) doivent être laissés propres.

Les lumières doivent être éteintes.

En cas de non-respect des règles susmentionnées les frais de nettoyage seront facturés au locataire.

Article 6

Alcool et tabac :

La consommation d'alcool et/ou de tabac ainsi que toutes autres substances illicites sont strictement interdites à l'intérieur de la maison de quartier.

Article 7

Condition de location :

La Maison de la Redoute ne peut pas être utilisée dans un but commercial : la vente de boissons, de nourriture ou toutes autres marchandises, est interdite. Il est strictement interdit de faire payer l'entrée aux manifestations qui s'y déroulent.

Article 8

Conditions générales de police :

Le locataire est garant du respect et de la tranquillité du voisinage durant la manifestation et jusqu'à la fermeture du local à 22h00.

Aucune cantine ou aménagement particulier hors de la Maison de la Redoute ne seront admis avant, pendant et après la manifestation.

Article 9

Responsabilité :

En cas de dégradations des locaux ou/et du matériel, la personne signataire du contrat de location s'engage à signaler au plus tard lors de la restitution des clés les dégâts occasionnés et à procéder à leur réparation dans les meilleurs délais, selon accord avec le Service des Affaires Sociales, ou l'un de ces répondant.

Lu et approuvé le :

.....

Le locataire :

.....